Le régime prévoyance/santé des journalistes rémunérés à la pige

MODE D'EMPLOI des garanties de prévoyance et santé au profit des journalistes rémunérés à la pige





Le 24 septembre 2015, les organisations patronales et salariales ont signé un accord de branche qui réforme le régime de prévoyance des journalistes rémunérés à la pige et devient la nouvelle annexe III à la Convention collective nationale de travail (CCNT) des journalistes.

Cet accord réorganise la protection sociale des journalistes rémunérés à la pige, améliore les garanties prévoyance existantes et s'enrichit d'une couverture frais de soins de santé financée collectivement par un fonds dédié.

Ce régime, effectif depuis le 1^{er} janvier 2016, est mis en œuvre par Audiens Prévoyance, Institution de prévoyance du Groupe Audiens, groupe de protection sociale des professionnels de la culture, de la communication et des médias.

Pourquoi cette couverture?

Pour donner une réponse adaptée à la réalité d'un secteur où les journalistes rémunérés à la pige sont souvent multi-employeurs avec une activité discontinue. Ces spécificités d'emplois rendent difficile l'accès à une couverture collective santé et prévoyance continue et pérenne.

Cet accord permet:

- de satisfaire au cadre règlementaire, social et fiscal ;
- d'améliorer les prestations décès, maladie, maternité et invalidité existantes ;
- de créer un régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité sociale, intégrant le maintien des garanties (dit « portabilité »);
- d'organiser une solidarité professionnelle via la constitution du Fonds collectif pour la santé des journalistes rémunérés à la pige.

Quel en est le fonctionnement?

Le régime prévoit :

- d'une part, des garanties de prévoyance pour l'Incapacité temporaire de travail, le congé légal de maternité, l'invalidité et l'incapacité permanente ainsi que pour le décès;
- d'autre part, le Fonds collectif pour la santé des journalistes rémunérés à la pige, financé par les cotisations obligatoires des employeurs, permettant aux pigistes de bénéficier d'une participation patronale sur le montant de la cotisation à la Garantie Santé Pigistes;
- enfin, une garantie santé dédiée accessible à tous les journalistes rémunérés à la pige.

Quels sont les taux de cotisation?

Les taux de cotisations sont consultables sur le site internet du Groupe Audiens.

	Décès	Incapacité Maternité	Invalidité	Santé	Total
Part employeur	0,13%	0,13%	0,08%	0,40%	0,74%
Part salariale	0,07%	0,08%	0,06%	-	0,21%
Total	0,20%	0,21%	0,14%	0,40%	0,95%

L'assiette des cotisations est la totalité des piges annuelles brutes servant de base au calcul des cotisations de Sécurité sociale, avant éventuelle application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels appelée « abattement pour frais professionnels ».

À noter : la contribution patronale relative à la couverture santé doit être réintégrée dans l'assiette de l'impôt sur le revenu du salarié.

Prévoyance

Incapacité, maternité, invalidité, décès : ce qui change avec l'accord du 24 septembre 2015

- le montant versé est désormais calculé en fonction des piges brutes ;
- les indemnités ont été réévaluées (augmentation du capital décès, création d'une rente éducation pour les enfants à charge en cas de décès...);
- les indemnités sont versées plus tôt en cas d'hospitalisation de plus de 8 jours ou de maternité grâce à la réduction du délai de franchise...

À noter : ces dispositions ne se substituent pas à celles prévues par les articles 36 et 42 de la Convention collective nationale de travail (CCNT) des journalistes en cas de maladie, accident du travail et maternité, elles les complètent.

Qui peut bénéficier des garanties de prévoyance?

Tout journaliste rémunéré à la pige dès lors qu'une entreprise a cotisé pour lui au moins une fois au titre du régime de prévoyance au cours des 12 mois civils précédant le sinistre.

Garanties	Montant			
Décès				
Option 1 : Capital décès toutes causes	200% du traitement de base (plafonné à 600% du PASS)			
Option 2 : Capital décès toutes causes Rente d'éducation annuelle	100% du traitement de base (plafonné à 300% du PASS) 7% du traitement de base par enfant et par an			
Double effet toutes options par orphelin de père et mère (1)	100% du capital décès toutes causes (selon l'option choisie)			
Incapacité temporaire				
Franchise	45 jours continus réduits à 8 jours en cas d'hospitalisation de plus de 8 jours			
Montant	30% du traitement de base			
Maternité				
Franchise	30 jours continus			
Montant	30% du traitement de base			
Invalidité permanente				
Invalidité 2° et 3° catégorie	30% du traitement de base			
Invalidité 1ère catégorie	15% du traitement de base			
Incapacité permanente				
Taux d'incapacité inférieur à 33%	Aucune rente n'est versée			
Taux d'incapacité entre 33% et 65%	3n/2 de la rente prévue pour un taux "n" supérieur ou égal à 66%			
Taux d'incapacité égal ou supérieur à 66%	30% du traitement de base			

⁽¹⁾ Versement d'un second capital en cas de décès simultané ou postérieur du conjoint ou pacsé avec enfant(s) à charge, ou si du seul fait du décès du pigiste, les enfants à charge deviennent orphelins de père et de mère. n = taux d'incapacité permanente déterminé par la Sécurité sociale PASS: Plafond annuel de la Sécurité sociale. Valeur 2016: 38 616 €

Traitement de base et calcul des indemnités

Le montant des indemnités versées est calculé en fonction de la totalité des piges brutes retenues comme assiette de cotisations au cours des 12 mois précédant la dernière pige perçue avant le sinistre. On appelle ce revenu de référence le traitement de base.

Santé

La Garantie Santé Pigistes

Accessible à tout journaliste rémunéré à la pige justifiant d'au moins une pige au cours des 24 derniers mois, la Garantie Santé Pigistes prévoit le remboursement de ses frais de santé, à un tarif avantageux, dès le niveau socle conventionnel, en complément de la Sécurité sociale, avec la possibilité d'affilier son conjoint et ses enfants.

Les niveaux de remboursement surcomplémentaires facultatifs

La Garantie Santé Pigistes comprend également des niveaux de remboursement surcomplémentaires facultatifs au régime socle conventionnel, élaborés avec l'association journalistes Pigistes Ensemble Pour la Santé (PEPS). Le pigiste a la possibilité d'y souscrire pour lui et sa famille.

Le Fonds collectif pour la santé des journalistes rémunérés à la pige

Alimenté par les cotisations patronales prélevées sur chaque pige, le Fonds collectif pour la santé des journalistes rémunérés à la pige est géré par Audiens. Il permet aux pigistes de bénéficier d'une prise en charge patronale égale à 50 % du montant de leur cotisation mensuelle au régime socle conventionnel de complémentaire santé.

Qui peut bénéficier de la participation du Fonds collectif pour la santé des journalistes rémunérés à la pige?

Tout journaliste rémunéré à la pige peut bénéficier de la participation du Fonds, déduite de sa cotisation mensuelle au régime socle conventionnel pour :

- les années 2016 et 2017, s'il justifie d'un montant de 7 368 € de piges brutes cotisées en 2015 ;
- le restant de l'année en cours et les années 2017 et 2018, dès qu'il justifie d'un montant de piges brutes cotisées de 7 723 € en 2016.

Si ces montants ne sont pas atteints, la participation patronale peut être attribuée sur présentation d'un bulletin de pige; elle sera déduite pour le mois de la pige et les deux mois suivants (toutes ces modalités sont décrites dans la notice des garanties santé disponible sur www.audiens.org, espace «Employeur», rubrique «À télécharger».

Quels sont les taux de cotisation mensuelle pour le journaliste rémunéré à la pige?

	Niveau socle conventionnel
Pigiste – avec la participation du Fonds	0,60% du PMSS
Pigiste – sans la participation du Fonds	1,20% du PMSS
Conjoint	1,20% du PMSS
Enfant*	0,60% du PMSS

PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale. Valeur 2016 : 3 218 €.

Les cotisations sont prélevées directement sur le compte bancaire du journaliste rémunéré à la pige. Les montants des cotisations du niveau socle conventionnel et des niveaux de remboursement surcomplémentaires facultatifs sont consultables sur le site internet du Groupe Audiens, dans l'espace « Particulier/Pigiste », rubrique « À télécharger ».

^{*} Par enfant, gratuité à partir du 3°

Garantie Santé Pigistes

Tableau des prestations 2016

Soins courants

Pharmacie (y compris vaccins et contraceptifs) prise en charge par la Sécurité sociale

Consultations et visites de généralistes et spécialistes

Actes pratiqués par des auxiliaires médicaux, analyses, kinésithérapie

Actes d'imagerie et d'échographie, actes techniques médicaux

Frais de transport

Participation forfaitaire / actes onéreux (18.00 €)

Hospitalisation remboursée par la Sécurité sociale, y compris frais d'accouchement et hors établissen

Frais de séiour

Honoraires médicaux ou chirurgicaux

Forfait journalier (sans limitation de durée et par jour)

Chambre particulière (sans limitation de durée et par jour)

Lit accompagnant enfant moins de 12 ans (sans limitation de durée et par jour)

Dentaire

Soins dentaires

Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale

Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale (par prothèse)

Orthodontie acceptée ou refusée par la Sécurité sociale (1)

Optique

Verres et monture remboursés par la Sécurité sociale

(remboursement limité à un équipement = 2 verres + 1 monture à 150 € max.)

1 équipement complet tous les 24 mois par bénéficiaire

(12 mois en cas de changement de dioptries sur prescription médicale, ou pour les moins de 18 ans)

Lentilles de contact remboursées ou non par la Sécurité sociale (1)

Appareillage, acoustique, orthopédie

Orthopédie et appareillage remboursés par la Sécurité sociale

Prothèse auditive et accessoires acoustiques remboursés par la Sécurité sociale (1)

Autres prestations

Allocation en cas de naissance ou d'adoption

Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale : honoraires médicaux

Cure thermale remboursée par la Sécurité sociale : traitement thermal

Actes Bien-être (actes non remboursés par la Sécurité sociale dans la liste Audiens Bien-être Santé)

Divers

Action sociale

Audiens assistance quotidienne à domicile 7i/7, 24h/24

Bilan de santé (1 bilan tous les 5 ans dans un centre agrée par Audiens) (2)

(1) Par an et par bénéficiaire. (2) Le bilan dure de 30 à 40 minutes et comporte les examens suivants (modulables en fonction de l'âge, du sexe et des antécédents médicaux de l'assuré): Examen de médecine générale complet avec étude des fonctions cardio-vasculaires, respiratoires, eurologiques, digestives et uro-génitales - Contrôle de la validité des différents vaccins - Enquête sur les antécédents familiaux et personnels, l'hygiène de vie, les habitudes alimentaires, la détection de maladies, la prévention santé - Bilan biométrique: taille, poids, mesure de l'indice de masse corporelle - Analyse d'urine sur bandelette: sucre, sang, albumine - Acuité auditive - Acuité visuelle - Électrocardiogramme - Examens complémentaires si besoin - Orientation vers un spécialiste si besoin - Résultats et organisation d'un suivi médical périodique si besoin.

	Ce que rembourse la Garantie Santé Pigistes en complément de la Sécurité sociale	
Sécurité sociale	Niveau socle conventionnel	
15%, 30% ou 65% de la BRSS	Remboursement TM	
·		
70% de la BRSS	30% de la BRSS	
60% de la BRSS	40% de la BRSS	
70% de la BRSS	30% de la BRSS	
65% de la BRSS	35% de la BRSS	
-	100% de la BRSS	
nts médico-sociaux		
80% de la BRSS	20% de la BRSS	
80% de la BRSS	20% de la BRSS	
-	100% des frais réels	
-	0,8% du PMSS	
-	0,8% du PMSS	
70% de la BRSS	30% de la BRSS	
70% de la BRSS	2 fois le RBSS	
-	150,50 €	
100% ou 0% de la BRSS	10% du PMSS	
60% de la BRSS	15 fois le RBSS + 3,3% du PMSS	
60% ou 0% de la BRSS	3,3% du PMSS	
60% de la BRSS	2 fois le RBSS	
60% de la BRSS	100 €	
-	500 € par enfant	
70% de la BRSS	30% de la BRSS	
65% de la BRSS	35% de la BRSS	
-	50% des frais réels dans la limite de 150 € par an et par bénéficiaire	
•	Oui	
-	Oui	

Les remboursements sont limités aux frais engagés. Les prestations sont exprimées en nombre de fois le remboursement de la Sécurité sociale (RBSS) ou en base de remboursement Sécurité sociale (BRSS) ou en ticket modérateur (TM) ou en euros ou en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS). En secteur non conventionné, le montant du remboursement est celui applicable en secteur conventionné. Contrat responsable conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014.

100% des frais réels

0 173 173 932

Retrouvez tous les documents relatifs à l'accord, dans l'espace «Employeur», rubrique « Votre entreprise est-elle soumise à une convention collective?» sur www.audiens.org



POUR LES JOURNALISTES RÉMUNÉRÉS À LA PIGE

PRÉVOYANCE: 0 173 173 921

SANTÉ: 0 173 173 580

Retrouvez tous les documents relatifs à l'accord, dans l'espace «Particulier/ Pigiste », sur www.audiens.org



westion?



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE Culture • Communication • Médias

> 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves Cedex www.audiens.org 0 173 173 000





